

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2025- 027
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 3 juillet 2025, à 19 h le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Excusés : Hervé CASTILLO – Michel COLLOMB – Antoine GRAZIANO

Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Marcel CANNAT – Antoine GRAZIANO donne procuration à Dominique COLLOMB.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Plate-forme BOIS ENERGIE située à Saint Thomas – Bail à construction - Commune de Réotier/Entreprise GANDELLI.

La Commune, désireuse de renforcer son engagement pour la filière bois implantée dans le Département des Hautes-Alpes, a souhaité mettre à disposition un terrain communal (parcelle cadastrée ZA 2 d'une superficie de 4 077 m²) pour permettre la création d'une plateforme bois/énergie, et à en confier l'utilisation à un opérateur privé en charge de finaliser l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un bâtiment de stockage et des équipements annexes.

La Commune a souhaité réaliser ledit projet sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 25 ans.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, la commune de Réotier a confié à IT 05 la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la création de ladite plateforme bois-énergie.

Par suite de l'appel à candidatures effectué par IT 05, l'offre déposée par l'entreprise GANDELLI a été retenue.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard à l'assemblée :

- la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 qui fixait les modalités de financement de la Plateforme Bois-Energie située sur la parcelle cadastrée ZA 2 et en conséquence la participation de l'entreprise GANDELLI retenue,
- qu'un permis de construire n° 005 116 20 H 0001 a été délivré, autorisant la construction du bâtiment de stockage de bois déchiqueté avec la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

La plateforme est à ce jour construite sur la parcelle ZA 2.

La Commune souhaitant à ce jour entériner ces accords de volonté antérieurs, le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la régularisation du bail à construction entre la Commune de Réotier et l'entreprise GANDELLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention Monsieur Damien GANDELLI ne prenant pas part à la discussion, ni au vote.

- **Décide** de régulariser leurs accords de volonté antérieurs en procédant à la signature du bail à construction au profit de l'entreprise GANDELLI concernant le terrain cadastré ZA 2 lieudit L'Arche sur la commune de Réotier, d'une superficie de 4 077 m², pour une activité de production et stockage de bois déchiqueté, rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **Fixe** la redevance annuelle à la somme de 200 € avec clause de révision, et un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021,
- **Fixe** la durée dudit à bail à 25 ans,
- **Précise** qu'au terme du bail, les constructions et aménagements réalisés par le Preneur deviendront la propriété de la commune,
- **Décide** de confier à maître Nicole DEREPAZ la rédaction du bail à construction,
- **Dit** que les frais de notaire inhérents à ce dossier sont à la charge du Preneur,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du bail à construction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

